

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-François Cachin  
demandant la rédaction de directives cantonales pour l'organisation du service sanitaire lors  
de manifestations**

La commission s'est réunie le 9 août 2011 à la salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne.

La commission était composée de Mesdames Claudine Dind, Catherine Aellen et Christiane Rithener, de Messieurs Jean-François Cachin, Michel Miéville, Maximilien Bernhard, ainsi que de Madame Verena Berseth Hadeg, confirmée dans sa fonction de présidente rapportrice.

Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), y était accompagné de Monsieur Yves-Alain Costantini, coordinateur du Bureau sanitaire des manifestations (BUSAMA). Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a assuré les notes de séance.

**Position du postulant**

C'est avec plaisir que le postulant a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à son postulat qui demandait que « *chaque organisateur de manifestation puisse accéder aux documents et être fixé sur les mesures nécessaires à mettre en place lors de manifestations se déroulant sur territoire vaudois* ». En effet, les « *Directives sur la mise en place de dispositifs sanitaires de manifestations* » adoptées par le Service de la santé publique et directement accessibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud répondent à son postulat. Pour mémoire, avant ces nouvelles dispositions, la seule documentation accessible était les documents de l'IAS (Interassociation de sauvetage), dont l'obtention n'était pas aisée.

**Informations complémentaire du CE et discussion générale**

Plusieurs membres de la commission font part de leur satisfaction de voir que le Conseil d'Etat a répondu à la demande du postulat. Le chef du DSAS rappelle que, lors de l'examen du postulat en commission, il avait reconnu son utilité et accepté de répondre aux demandes formulées. En complément de l'information contenue dans le rapport du Conseil d'Etat, les membres de la commission reçoivent copie du *Rapport d'activité 2010 du BUSAMA* ainsi qu'un descriptif du BUSAMA (missions, composition, mode de fonctionnement, délais de préavis).

On apprend de ces documents et de la discussion, notamment, que :

- Les manifestations sanitaires sont classées en quatre paliers (de 0 à 3) en fonction de leur importance et des risques sanitaires liés à leur nature.
- Au 31 décembre 2010, le BUSAMA était composé d'un coordinateur, d'un médecin MSU-ORCA, d'un référent secteur « canton », d'un référent secteur « Lausanne », de deux membres de l'Association cantonale vaudoise des samaritains (ACVS) et d'un représentant du Service de la santé publique (SSP). Le BUSAMA dispose d'un secrétariat.

- L'analyse des dossiers prend une à trois heures selon les cas. Dans les cas où cela s'avère nécessaire, les collaborateurs du BUSAMA entrent en contact avec les organisateurs pour les aider à mettre en place un dispositif qui soit adapté à la manifestation, les cas de dispositifs trop grand étant également signalé afin d'éviter des abus de la part de prestataires dans ce domaine.
- Si les Directives stipulent que « *ces recommandations ne tiennent pas compte des directives provenant des organisations sportives ou autres organisations faitières demandant un dispositif plus important* » c'est que certains types de manifestations, notamment sportives, peuvent générer un risque faible pour le public tout en nécessitant pour les athlètes une organisation de prise en charge sanitaire spécifique. La boxe en est l'exemple type. Dans ces cas, les fédérations sportives fixent les exigences spécifiques en matière sanitaire, qu'il s'agit de respecter.
- Pour la notion de proximité d'un service médical d'urgence, telle qu'elle apparaît dans les manifestations sans risques sanitaires (Palier 0), le BUSAMA utilise les directives de l'IAS, soit un périmètre qui correspond à un maximum de quinze minutes de voiture à la vitesse de 60 km/h.
- Les coûts des dispositifs sanitaires des manifestations sont financés dans tous les cas par les organisateurs. Mais pour les manifestations des paliers 0 et 1, dans lesquels entrent la majorité des manifestations organisées par les sociétés locales, soit elles ne nécessitent aucun dispositif sanitaire (palier 0), soit il est recommandé de mettre en place un service sanitaire non professionnel (palier 1). Ce n'est qu'à partir du palier 2 qu'il y a une obligation formelle de mettre en place un dispositif sanitaire comprenant des professionnels de la santé.
- Les organisateurs doivent retourner au BUSAMA dans les quinze jours suivants la tenue de la manifestation un formulaire de « *retour d'expérience* ». Ce formulaire demande des précisions sur l'âge des personnes prises en charge, sur l'heure de cette prise en charge, sur le personnel qui effectue la prise en charge, l'orientation et l'éventuel lieu de destination. Ces retours permettent d'année en année de revoir les dispositifs sanitaires des manifestations, à la hausse ou à la baisse selon les besoins.
- Un projet de charte qualité est en cours d'élaboration, laquelle serait signée par les prestataires offrant des services sanitaires aux manifestations. Dès lors, le BUSAMA disposerait d'une liste de prestataires à mettre en avant auprès des organisateurs de manifestations, et un moyen de dénoncer ceux-ci s'ils n'avaient pas respecté les termes de cette charte, notamment le respect de certaines normes.
- Pour la communication de ces directives aux communes, l'accent a été donné à la publicité au POCAMA (portail pour organisateurs de manifestation), qui a pour but que l'organisateur n'ait qu'un point d'entrée unique, sur Internet, et reçoive une autorisation unique pour sa manifestation.
- L'échelle de Klaus Maurer retenue par le Conseil d'Etat pour évaluer le risque sanitaire lié à une manifestation est basée sur des critères comme : le nombre de personnes qui peuvent être accueillies sur le site prévu de la manifestation, le fait que le site soit un lieu ouvert ou clôturé, le nombre de billets vendus, la nature de la manifestation, etc.

### **Vote de recommandation**

A l'unanimité de ses membres, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Renens, le 2 novembre 2011

La rapportrice :  
(signé) *Verena Berseth Hadeg*